

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(tenant lieu de procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **6 Juin 2022**
Date de Publication et d’Affichage : **13 Juin 2022**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 10 Juin 2022 à 20H00 en Mairie

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN *Maire de LA PETITE-PIERRE*

Membres en fonction : 15

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Alain BAILLET *Adjoint au Maire*
M. Philippe LUSTIG, Mmes Rachel FRITZ, Laure RINCKEL-GEYER, MM. Frédéric BAUER, Vincent
d’AGOSTO, Eric HECKEL, Mme Brigitte AUBERT, M. Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

Membres absents excusés : Mme Lauriane BAILLET, MM. Gabriel DALSTEIN, Eric WILHELMY-
ARNOULD

Membre absent non excusé : M. Thomas HILD

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 3 (Lauriane BAILLET à Alain BAILLET, Gabriel
DALSTEIN à Rachel FRITZ, Eric WILHELMY-ARNOULD à Philippe LUSTIG)

Secrétaire de séance : M. Philippe LUSTIG



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

1. Convention d’adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation ALSACE MARCHES PUBLICS
2. Attribution des travaux concernant le projet de réhabilitation énergétique et globale du Centre Culturel
3. Convention relative à la mission conformité et contrôle de l’application du droit des sols (REPORTE)
4. Soumission de parcelles au régime forestier
5. Procédure de démission d’office d’un conseiller municipal
6. Projet d’acquisition d’un terrain pour la création d’un parking (REPORTE)
7. Location de la vitrine extérieure d’exposition de la Mairie
8. Devis pour la réalisation d’une étude d’insertion paysagère (66 Rue Principale)
9. Divers, informations et communications au Conseil Municipal
 - A. Composition prévisionnelle des bureaux de vote pour les Elections Législatives (12 et 19 juin 2022)
 - B. Point d’avancement sur les travaux et dossiers en cours
 - C. Club canin
 - D. Organisation du 13 et 14 juillet 2022
 - E. Proposition Jazz
 - F. Manifestations culturelles de l’été
 - G. Recensement de la population (2023)
 - H. Réunion de la CCID
 - I. Situation de l’immeuble au 38 Rue du Château (procédure de péril imminent)
 - J. Sentier des insectes
 - K. Remise en état du mur du cimetière
 - L. Demande concernant la tenue d’un séminaire

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Philippe LUSTIG pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Jeudi 12 Mai 2022 n'appelle pas d'observation de la part des membres.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les lundis : Réunion Maire – Adjoints et permanence

13/05

Portes ouvertes gendarmerie et informations des maires

14/05

- Visite en forêt communale
- Anniversaire de Mme Marguerite STRUB

16/05

Réunion des artisans commerçants

17/05

Réunion SDEA concernant le Grand cycle de l'eau

18/05

- RDV avec la société JVS (logiciel de gestion pour la collectivité)
- Anniversaire de M. Louis STAMMLER

19/05

Réunion du Conseil Communautaire de la CCHLPP

23/05

Rencontre avec la Fondation du Patrimoine

25/05

Réunion de concertation concernant les Ukrainiens

26/05

Manifestation Mai à Vélo

30/05

- Réunion chantier Parking Résidents Staedtel
- Comité Technique Jazz
- Agence de voyage Traces VDN
- RDV avec un expert judiciaire nommé par le T.A. pour l'expertise de l'immeuble au 38 rue du château

02/06

- Réunion de chantier concernant le projet d'implantation de l'antenne TDF
- RDV avec l'Ets Rauscher au 38 rue du Château
- Réunion publique concernant le Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT

03/06

- RDV avec la société Technostorage
- RDV M. Pascal SCHREIBER
- Rencontre avec les membres du Conseil de Fabrique
- RDV en Mairie avec la société Holzwurm

08/06

- Commission de sécurité à l'Hôtel des Vosges
- Réunion CEA
- Rencontre avec la société Digital Paysage concernant le projet au N°66 rue Principale

10/06

RDV avec les services de Gendarmerie

B. Point Financier : M. Baillet effectue une présentation synthétique de l'exécution et du taux de réalisation du B.P. de l'exercice 2022 à la date de ce jour.

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3),

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante, prise en vertu de cette délégation :

1) Déclarations d'intention d'aliéner

DIA N° 08 du 30/05/2022

Biens situés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
E	560	Rettern	12,85 ares
E	693/560	Rettern	12,85 ares

non bâtis, d'une surface de 25,70 ares (bois), à usage agricole, actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme) et au droit de préemption institué par l'article M. 331-22 du Code forestier, et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 09 du 10/06/2022

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AC	77	13 Route d'Ingwiller	2,46 ares

bâti sur terrain propre, d'une surface de 2,46 ares, vendu en totalité, à usage d'habitation, sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 10 du 10/06/2022

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AE	60	1 Route d'Ingwiller	3,40 ares

bâti sur terrain propre, d'une surface de 3,40 ares, vendu en totalité, à usage d'habitation (surface habitable de 160 m² environ), sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

* * *

1. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation ALSACE MARCHES PUBLICS

M. le Maire présente aux élus la présente délibération ayant pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation s'y rapportant.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Attribution des travaux concernant le projet de réhabilitation énergétique et globale du Centre Culturel

Il est rappelé aux élus que par délibération en date du 24 Février 2021, le Conseil Municipal a validé le projet de réhabilitation globale et de mise en conformité de la Salle Polyvalente. Le montant total prévisionnel de l'opération a été évalué à 664.000,- € H.T. (796.800,- € T.T.C.) selon une estimation établie dans le cadre des études préliminaires réalisées par M. Pascal THOMAS, Architecte à 67290 LA PETITE-PIERRE.

En date du 20 Mai 2022, et en application de l'article 27 du Décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Commune a procédé au lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée et par le dépôt d'un dossier de consultation d'entreprises en ligne sur la plateforme mutualisée dédié à la passation des marchés publics « Alsace Marchés Publics ».

La consultation porte sur 8 lots :

- Lot 1 : Echafaudage
- Lot 2 : Couverture – bac acier
- Lot 3 : Menuiserie extérieure aluminium
- Lot 4 : Menuiserie extérieure bois
- Lot 5 : Isolation – Peintures extérieures
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Ventilation
- Lot 8 : Aménagement extérieur

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 Juin 2022 à 12H.
Le nombre d'offres déposées est de 11.

Pour le jugement et le classement des offres, les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

- Valeur technique de l'offre appréciée d'après la qualité et la performance des matériaux proposés ainsi que la qualité du mémoire technique : **60%**
- Prix des prestations : **40%**

Suite à l'analyse des différentes offres par l'architecte, il convient de procéder à l'attribution des travaux pour les différents lots de travaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre et après avoir pris connaissance des critères financiers et techniques et examiné la qualité des offres remises,

DECIDE :

- de retenir et d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes dont les offres sont jugées économiquement et techniquement les mieux-disantes :

Opération de rénovation énergétique et globale de la Salle Polyvalente
ATTRIBUTION DES TRAVAUX

N° du lot	Désignation	Prestataire retenu	Estimation MOE	Montant de l'offre en € H.T.	Montant de l'offre en € T.T.C.
1	ECHAFAUDAGE EXTERIEUR	Ets KAPP ECHAFAUDAGES SARL 6 Rue de Rouen 67000 STRASBOURG	10 000,00	12 190,00	14 628,00
2	COUVERTURE – BAC ACIER	Ets CCM 2 Route de Domfessel 67430 VOELLERDINGEN	330 000,00	377 693,66	453 232,39
3	MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM	Ets ALSACE BOIS MONTAGE 1 Rue de la Gare 67290 PUBERG	15 000,00	14 172,00	17 006,40
4	MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS	Infructueux – non attribué	75 000,00 base 14 020,00 (option 1)	-	-
5	ISOLATION – PEINTURES EXTERIEURES	Ets DECOPEINT SAS 2 Rue Mathis 67840 KILSTETT	41 000,00	40 492,00	48.590,40
6	ELECTRICITE	Ets SOVEC Nord Alsace 9 Rue d'Uttwiller 67330 BOUXWILLER	33 000,00	27 893,68	33 472,42
7	VENTILATION	Ets SANICHAUF SAS Z.I. Edouard Branly 57400 SARREBOURG Cedex	11 000,00 (base) 4 500,00 (option)	10 581,00	12 697,20
8	AMENAGEMENT EXTERIEUR	Infructueux – non attribué	35 000,00	-	-
MONTANT TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX (hors options)			550 000,00	483 022,34	
TVA 20%			110 000,00	96 604,47	
MONTANT TOTAL TTC			660 000,00	579 626,81	

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature des marchés de travaux avec les différentes entreprises attributaires mentionnées ci-dessus, pour un montant total de **483 022,34 € H.T. (579 626,81 € T.T.C.)**,
- de déclarer les lots N° 4 MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS et N° 8 AMENAGEMENT EXTERIEUR infructueux et en conséquence de procéder à une reconsultation pour ces deux lots,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes, notifications et ordres de services se rapportant à l'exécution des marchés de travaux attribués.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'Exercice 2022.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Convention relative à la mission conformité et contrôle de l'application du droit des sols (ADS) - REPORTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de LA PETITE-PIERRE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibérations du 27 Mars 2015 et 26 Mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,

6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS,

Après avoir pris connaissance des modalités d'intervention et financières concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,

DECIDE de ne pas donner suite pour l'instant à la convention relative à la mission « conformité et contrôle de l'application du droit des sols » proposée par l'ATIP, et, en conséquence de reporter ce point de l'Ordre du Jour.

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Soumission de parcelles au régime forestier

Le code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relèvent du régime forestier.

Les articles L 121-2 et L 121-3 de ce même code confient le monopole de la mise en œuvre du régime forestier dans communales à l'Office National des Forêts.

M. le Maire expose aux élus qu'en raison de l'acquisition de nouvelles parcelles par la Commune depuis la mise en œuvre du nouveau document de gestion approuvé le 15 Décembre 2011, il serait souhaitable de procéder à la soumission au régime forestier d'un certain nombre de ces parcelles impliquant une gestion durable au regard des articles L.211-1, L.212-1 et L.214-3 du Code Forestier.

Ces parcelles, propriétés de la Commune et boisées, sont susceptibles d'aménagement forestier et d'exploitation régulière et ont toutes les caractéristiques pour faire l'objet d'une gestion forestière.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2010 adoptant la révision d'aménagement forestier,

VU l'Arrêté d'aménagement en date du 15 Décembre 2011 portant révision du document d'aménagement de la forêt de LA PETITE-PIERRE pour la période 2010-2029,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'application du régime forestier aux parcelles acquises par la Commune depuis le dernier aménagement forestier et dont le détail est en cours de définition,
- De demander à M. le Maire d'entamer la procédure de soumission de certaines parcelles au régime forestier qui seront présentées le moment venu à l'Office national des Forêts dans un tableau récapitulatif, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier sur l'ensemble des parcelles cadastrales retenues, conformément aux dispositions du Code Forestier,

- De donner pouvoir et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant et à intervenir.

L'intégration définitive des parcelles à l'aménagement s'effectuera lors de la prochaine révision et dans le cadre d'une procédure complète distincte.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Procédure de démission d'office d'un conseiller municipal

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur la situation d'absence systématique et permanente depuis plusieurs mois de l'un des membres élus.

M. le Maire indique qu'une absence persistante et silencieuse est susceptible d'être sanctionnée.

Il souligne que M. HILD, conseiller municipal, s'abstient, de par le fait de son absence, de remplir les fonctions qui lui sont dévolues par la loi (participation aux séances du Conseil municipal, commissions, permanences lors de la tenue des bureaux de vote pour les scrutins électoraux...).

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 5241-9 et L. 5241-10 du CGCT disposant que « *tout conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat. - Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal* ».

CONSTATANT l'absence permanente et silencieuse de M. Thomas HILD,

DECIDE :

- de prendre acte de la cessation de fonctions de conseiller municipal de l'intéressé à compter de ce jour et pour la durée restante du mandat municipal,
- que la présente décision sera transmise à l'intéressé,
- que la présente délibération sera également transmise au représentant de l'Etat en la personne de M. le Sous-Préfet de SAVERNE,
- de charger en conséquence le Maire de procéder à la modification du tableau du Conseil Municipal.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Projet d'acquisition d'un terrain pour création d'un parking (reporté)

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder au retrait de l'ordre du jour du point N° 6 relatif au projet d'acquisition d'un terrain pour la création d'un parking au lieudit « Scheuergarten », dans l'attente d'informations complémentaires nécessaires à la prise de décision.

Ce point sera abordé lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	0	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Location de la vitrine extérieure d'exposition de la Mairie

M. le Maire quitte la salle du conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Suite à la résiliation du bail concernant la galerie des Païens et la vitrine d'exposition située en façade de la Mairie, M. le Maire indique que ladite vitrine pourrait être remise en location moyennant la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire.

A cet effet, il propose de procéder à l'affichage d'un avis au public à la Mairie afin de recueillir d'éventuelles candidatures à la location de cet espace.

Il précise que la Pharmacie de La Petite-Pierre serait disposée à utiliser ce local en l'absence d'autres demandes.

La nouvelle location pourrait ensuite prendre effet à compter du 1^{er} Juillet 2022, pour une durée d'une année, renouvelable tacitement, en contrepartie du versement par le preneur d'une redevance mensuelle fixée à 20,- €, non révisable et hors charges éventuelles.

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, décide de donner un avis favorable à cette proposition.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	1	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. Devis pour la réalisation d'une étude d'insertion paysagère (66 Rue Principale)

Suite à l'acquisition par la Commune de l'immeuble situé au N° 66 de la rue Principale, et afin de pouvoir envisager la mise en œuvre d'un projet de démolition partielle du bâtiment en vue de la création d'un parking, il est indiqué aux élus que la société DIGITALE PAYSAGE située à 67330 IMBSHEIM a été sollicité en vue de la réalisation d'une étude paysagère préalable.

Cette étude est notamment destinée à prendre en compte l'impact visuel d'une création d'un parc de stationnement au niveau de la Rue Principale et à répondre aux nécessités d'insertion paysagère et d'implantation pour ce type de projet.

A cet effet, M. le Maire présente aux élus le devis N° 0422 établi le 8 Juin 2022 par la société DIGITALE PAYSAGE pour la réalisation d'une mission d'étude paysagère comprenant les éléments suivants :

- Mission Esquisse globale et insertion paysagère sans estimation de travaux avec proposition de différents scénarii,
- Plans du scénario retenu avec végétaux, insertion paysagère d'après photos et adaptation au contexte,
- Réalisation d'un mémoire de présentation et explicatif (intégrant les références des matériaux, illustration des végétaux et ambiances paysagère, présentation des éléments).

Après en avoir discuté, les conseillers municipaux décident de donner un avis favorable à la proposition et chargent M. le Maire de passer commande pour un montant global de **2.700,- € H.T. (3.240,- € T.T.C.)**.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	3	14	14	14	0	0

Fait et délibéré en séance le 10 Juin 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- Composition prévisionnelle des bureaux de vote pour les Elections Législatives (12 et 19 juin 2022)**
- Point d'avancement sur les travaux et dossiers en cours**
- Club canin**

- D. Organisation du 13 et 14 juillet 2022**
E. Proposition Jazz
F. Manifestations culturelles de l'été
 (concert de la troupe « Brin de folie » à l'aire scénique)
G. Recensement de la population (2023)
H. Réunion de la CCID
 (date à fixer en fonction des disponibilités du service des impôts)
I. Situation de l'immeuble au 38 Rue du Château
 (procédure de péril imminent : visite d'expertise pour définir les mesures à entreprendre par les propriétaires, visite avec 2 entreprises pour l'établissement de devis de travaux)
J. Sentier des insectes
 (inauguration officielle du parcours à prévoir en septembre, participation des écoles qui ont contribué à la réalisation du projet afin de valoriser la réalisation)
K. Remise en état du mur du cimetière
 (organisation d'un chantier pour le démontage de la partie endommagée du mur, dans l'attente de la mise en œuvre de travaux de réfection)
L. Demande concernant la tenue d'un séminaire
 (du 10 au 13 Novembre 2022 au 1^{er} étage de la Mairie)

Prochains Évènements - Dates à retenir :

- Festivités du 13 Juillet 2022 (retraite aux flambeaux)

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22H30.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>		Frédéric BAUER <i>Conseiller Municipal</i>	
Marie-Christine MILLER-AMARD <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Vincent D'AGOSTO <i>Conseiller Municipal</i>	
Alain BAILLET <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Eric WILHELMY-ARNOULD <i>Conseiller Municipal</i>	
Philippe LUSTIG <i>Conseiller Municipal</i>		Eric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>	
Lauriane BAILLET <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	Brigitte AUBERT <i>Conseillère Municipale</i>	
Gabriel DALSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Thomas HILD <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT NON EXCUSE</i>
Rachel FRITZ <i>Conseillère Municipale</i>		Emmanuel LEGRAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laure RINCKEL-GEYER <i>Conseillère Municipale</i>			

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
Vendredi 16 Septembre 2022 à 20H00 en Mairie**

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU*******
 Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 13 Juin 2022.